



**PRÉFET
DE L'AIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des collectivités
et de l'appui territorial**

**Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme
et des installations classées**

Références : PC

**Arrêté préfectoral ordonnant
l'ouverture d'une enquête publique à LEYMENT
concernant la demande d'autorisation présentée par la S.A.S FAMY**

**LA PRÉFÈTE DE L'AIN
Chevalier de la Légion d'honneur**

- VU le Code de l'environnement - Livre I - Titre 2 et Livre V - Titre 1^{er}, notamment les articles L.123-1 à L.123-18, L.512-7-2 et R.123-9 et suivants ;
- VU la nomenclature des installations classées notamment les rubriques n°s 2760-3, 2760-3 ;
- VU la demande d'autorisation présentée par Monsieur le président de la S.A.S FAMY, dont le siège social est situé 415, rue de la Poste - BP 6 à CHATILLON EN MICHAÏLLE, en vue l'extension d'une installation de stockage de déchets inertes à LEYMENT ;
- VU le dossier présenté à l'appui de la demande d'autorisation comportant notamment une étude d'impact ainsi que les plans et notices ;
- VU l'avis de l'Autorité Environnementale du 16 février 2021 ;
- VU la décision du président du tribunal administratif en date du 11 mai 2021 chargeant des fonctions de commissaire-enquêteur Monsieur Jacques BAGLAN,

CONSIDÉRANT les incidences du projet, et conformément à l'article L.512-7-2 du code de l'environnement, la demande d'enregistrement doit être instruite selon les règles de procédure prévues par le chapitre unique du titre VIII du livre I^{er} pour les autorisations environnementales (basculement de la procédure Enregistrement vers la procédure d'Autorisation Environnementale) ;

CONSIDÉRANT les incidences du projet, et conformément à l'article L.512-7-2, le projet est soumis à évaluation environnementale,

CONSIDÉRANT que cette demande doit être soumise à enquête publique ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

- ARRÊTE -

Article 1^{er} :

Une enquête publique d'une durée de 33 jours est ouverte du 25 juin 2021 à 14h30 au 27 juillet 2021 à 12h00 dans la commune de LEYMENT.

Cette enquête porte sur le projet présenté par la S.A.S FAMY concernant l'extension d'une installation de stockage de déchets inertes. Elle est instruite selon les règles de procédure prévues par le chapitre unique du titre VIII du livre I^{er} pour les autorisations environnementales (basculement de la procédure Enregistrement vers la procédure d'Autorisation Environnementale).

Cette enquête pourra éventuellement être prorogée d'une durée maximum de 15 jours à la demande du commissaire-enquêteur.

Article 2 :

Le dossier d'enquête publique, comportant notamment une étude d'impact, l'avis de l'Autorité Environnementale, et l'avis du CNPN, est mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique :

- en mairie de LEYMENT aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, le mardi de 9 h 00 à 12 h 00 le mercredi de 14 h 30 à 19 h 00 le vendredi de 14 h 30 à 19 h 00 le samedi de 9 h 00 à 12 h 00 (sauf jours fériés), en versions papier et informatique,

- sur la plate-forme électronique mise en place pour l'enquête à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/2489>

- en ligne sur le site internet de la préfecture de l'Ain, à l'adresse suivante :

<http://www.ain.gouv.fr/installations-classees-r516.html>

- sur un poste informatique disponible au bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées de la préfecture de l'Ain, sur rendez-vous.

Par ailleurs, les informations relatives à l'enquête publique seront consultables en ligne sur le site internet de la préfecture de l'Ain à l'adresse suivante : <http://www.ain.gouv.fr/installations-classees-r516.html>

Article 3 :

Monsieur Jacques BAGLAN, commandant de police en retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur recevra les observations et les propositions du public à la mairie de LEYMENT, où il effectuera des permanences les :

Vendredi 25 juin 2021 de 14 h 30 à 16 h 30

Mercredi 7 juillet 2021 de 17 h 00 à 19 h 00

Samedi 17 juillet 2021 de 9 h 00 à 11 h 00

Mercredi 21 juillet 2021 de 16 h 00 à 18 h 00

Mardi 27 juillet 2021 de 10 h 00 à 12 h 00.

Un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, destiné à recevoir les observations et les propositions des parties intéressées, restera déposé à la mairie de LEYMENT pendant la durée de l'enquête et mis à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (sauf jours fériés). Ces dernières pourront être formulées sur le registre dématérialisé mis en place à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2489>

Les observations et les propositions des parties intéressées peuvent également être transmises par correspondance au commissaire-enquêteur à la mairie de LEYMENT pendant toute la durée de l'enquête. Elles devront être transmises avant la date et l'heure de clôture de l'enquête publique, soit le 27 juillet 2021 à 12h.

Les observations et propositions transmises par voie postale ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire-enquêteur lors des permanences, seront tenues à la disposition du public en mairie de LEYMENT et seront intégrées au registre de l'enquête publique dans les meilleurs délais, du 25 juin 2021 à 14h30 au 27 juillet 2021 à 12h00. Elles seront également consultables ainsi que les observations et les propositions du public transmises par voie électronique pendant la durée de l'enquête publique, sur le site internet de la préfecture de l'Ain, à l'adresse suivante : <http://www.ain.gouv.fr/installations-classees-r516.html> et sur le registre dématérialisé mise en place pour l'enquête.

Toute personne souhaitant obtenir des informations complémentaires pourra prendre contact avec le bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées de la préfecture de l'Ain.

Article 4 :

L'ouverture de cette enquête sera annoncée, quinze jours avant l'ouverture de celle-ci, par l'apposition d'affiches à LEYMENT, commune d'implantation de l'établissement ainsi qu'à SAINT-MAURICE-DE-REMENS, commune située dans le périmètre d'affichage de l'enquête.

Un avis d'enquête sera également publié, par la préfecture de l'Ain et aux frais de l'exploitant, quinze jours au moins avant son ouverture, dans deux journaux diffusés dans le département : " La Voix de l'Ain " et " Le Progrès ".

Cet avis sera rappelé dans les mêmes journaux dans les huit premiers jours de l'enquête.

Il sera publié sur le site internet de la préfecture de l'Ain, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique.

Il sera également affiché par le pétitionnaire, dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012, sur les lieux du projet 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 5 :

Après l'enquête publique, toute personne intéressée pourra prendre connaissance en préfecture ou à la mairie de LEYMENT du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces éléments feront également l'objet d'une mise à disposition du public sur le site internet de la préfecture pendant un an.

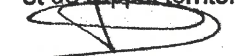
A l'issue de l'instruction effectuée en application de l'article L.512-2 du Code de l'Environnement, la décision relative à la demande d'autorisation présentée fera l'objet d'un arrêté préfectoral.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture et les maires de LEYMENT et de SAINT-MAURICE-DE-REMENS sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié :

- à la S.A.S FAMY- 415, rue de la Poste - BP 6 - Chatillon-en-Michaille - 01200 - VALSERHÔNE,
 - et copie adressée :
- au sous-préfet de BELLEY,
- à M. Jacques BAGLAN, commissaire-enquêteur,
- au chef de l'Unité Départementale de l'Ain - direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- au président du tribunal administratif de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon cedex,

Fait à Bourg-en-Bresse, le **25 MAI 2021**

La préfète,
Pour la préfète,
Le directeur des collectivités
et de l'appui territorial,


Arnaud GUYADER

